



DELIBERATION N° 22/163 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE REJETANT UNE RÉSOLUTION PORTANT SUR LES DÉRIVES MAFIEUSES

CHÌ RICUSA UNA RESOLUZIONE IN QUANTU À E DERIVE MAFIOSE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI

Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI

M. Didier BICCHIERAY à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI

Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Sandra MARCHETTI

Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Juliette PONZEVERA

Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA

M. Petru Antone FILIPPI à Mme Muriel FAGNI

Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI

M. Jean-Charles GIABICONI à M. Jean-Jacques LUCCHINI

M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Jean-Paul PANZANI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO

M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI

M. Louis POZZO DI BORGO à M. Joseph SAVELLI M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Santa DUVAL M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GUIDONI Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI M. Hervé VALDRIGHI à Mme Danielle ANTONINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 74,

VU la résolution déposée par le groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté CONTRE (46): Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté POUR (17): Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI,

ARTICLE PREMIER:

REJETE la résolution dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la volonté de renouer comme au milieu des années 1990 et entre 2011 et 2015 avec une réflexion d'ensemble au sein de notre institution sur le recours et la banalisation de la violence en Corse, à commencer par les dérives mafieuses qui gangrènent notre société,

CONSIDERANT la recrudescence de ces dérives dans le monde économique, ainsi que d'actes de destruction de biens constituant des tentatives d'intimidation, qu'elle qu'en soit l'origine,

CONSIDERANT l'ensemble des auditions réalisées, les documents et contributions recueillis, les travaux menés par les organes exécutif, délibératif, et consultatifs (CESEC; Chambre des Territoires; Assemblea di a Giuventù) de la Collectivité de Corse, les votes et délibérations de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse en date du 18 novembre 2022 consacrée aux dérives mafieuses, les prises de paroles, échanges, et travaux intervenus en cette occasion,

LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIMENT ET REAFFIRMENT solennellement la volonté des Corses de vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée, dans le respect des libertés fondamentales.

CONDAMNENT à ce titre les dérives caractérisées par des attributs de type mafieux, qui trouvent leurs racines dans les différentes formes de violence, parmi lesquelles la violence politique.

CONVIENNENT de définir comme « dérive mafieuse » toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement, émanant de groupes appartenant à la sphère de la criminalité organisée agissant clandestinement, et usant de violence, intimidation, ou contrainte, ou menaçant de le faire, pour influer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique, ou pour imposer sa volonté en recourant à la force.

SOUHAITENT avec l'implication de l'État et des services publics compétents créer des conditions de lutte efficace contre ces dérives. »

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 18 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS